

RÉDACTION

BUREAU D'ABONNEMENTS

Lausanne, Rue de St-François 20.

On s'abonne, en Suisse, en Allemagne et en Autriche, dans tous les bureaux de poste. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> ou du 15 de chaque mois.

PRIX D'ABONNEMENT

Table with 3 columns: Abonnement (Un an, 6 mois, 3 mois), Suisse, Union postale. Prices in francs and centimes.

Prix du numéro : 40 centimes.

GAZETTE DE LAUSANNE

ET JOURNAL SUISSE

FONDÉ EN 1799

ANNONCES

HAASENSTEIN & VÖGLER

Lausanne, Place de la Palud 21

Montreux, Vevey, Genève, Nyon, Chaux-de-Fonds, Fribourg, Saint-Imier, Delémont, Bienna, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall, etc.

PRIX DES ANNONCES

For étranger... 25 centimes la ligne. Pour la Suisse... 20 centimes la ligne.

Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Abonnement à la Gazette de Lausanne jusqu'à la fin de l'année

1 fr. 50. Pour l'étranger, 2 fr. 50

LAUSANNE, 25 novembre 1891

Affaires militaires.

Le Nouvelliste caudois vient de publier, sur les diverses transformations que subit actuellement notre organisation militaire, une série d'articles de critique qui paraissent avoir frappé quelques personnes. Il semble, en effet, à les lire qu'on ait devant soi un écrivain possédant parfaitement la matière dont il discute et on comprend que, cela étant, les accusations portées fassent quelque impression. On nous demande ce que nous en pensons. Voici :

L'écrivain du Nouvelliste accuse le Conseil fédéral de désorganiser l'armée en violant la constitution et les lois, accusation grave assurément et bien faite, comme il le dit lui-même, pour ébranler dans leur patriotisme ceux qui y croiraient. Voyons si elle est fondée et sur quoi elle porte.

Tout d'abord on s'attaque à la transformation simultanée de l'armement, des règlements tactiques et des unités stratégiques. C'est, dit-on, trop de changements à la fois ; il eût mieux valu s'y prendre par étapes.

Cela, on le reconnaît, est une affaire d'appréciation. Toute transformation implique une désorganisation momentanée ; cette désorganisation frappe même si fortement l'écrivain du Nouvelliste qu'il ne se sert pas d'un autre terme et omet de dire qu'à la période de désorganisation doit succéder une reconstitution qui sera un renforcement, si tout au moins la réforme en elle-même est bonne, ce qu'on n'ose pas sérieusement contester. Mais puisque désorganisation momentanée il y a — ce qui est aussi inévitable qu'indiscutable — ne valait-il pas mieux profiter de ce mal passager pour refondre simultanément tout ce qui doit être refondu, plutôt que de prolonger le malaise en faisant successivement ce qui pouvait être fait au même moment ? Nous pensons que le plus tôt sera le mieux pour revenir à la stabilité et que dès l'instant où des nécessités impérieuses commandaient la transformation de l'armement et le remaniement des règlements tactiques qui en est le corollaire obligé, dès l'instant où on se proposait de modifier aussi l'organisation stratégique de l'armée, on a bien fait de profiter du calme où nous sommes pour faire les trois opérations en même temps et sans plus tarder.

Sans doute, il y a eu des retards dans la fabrication des armes. Ils proviennent de diverses circonstances connues : de la remise de la fabrication à l'industrie du pays qui a dû commencer par se créer un outillage ; de quelques changements de détail apportés, en cours de fabrication, aux ordonnances primitives ; de la difficulté du contrôle dans un système qui repose sur la parfaite identité de toutes les pièces du fusil, de façon à ce que l'une d'entre elles puisse s'adapter indistinctement à toutes les armes. Mais en dépit de ces retards, deux divisions auront été armées à nouveau, cette année ; l'an prochain on armera les six autres, plus quatre brigades de landwehr ; enfin, en 1893, les douze autres brigades de landwehr auront, elles aussi, touché le fusil modèle 89 et l'opération sera terminée pour toute l'infanterie. Quant à l'enseignement des règlements nouveaux, il est donné simultanément avec la remise des nouvelles armes à la troupe.

L'écrivain du Nouvelliste reconnaît bien qu'on ne peut rendre le Conseil fédéral responsable de l'affaiblissement momentané qui résulte de l'introduction du fusil et des règlements nouveaux. Il lui reproche pourtant de n'avoir pas soumis ceux-ci à la sanction de l'Assemblée fédérale. Cela s'est fait précédemment, il est vrai, mais il y a longtemps qu'on a reconnu les inconvénients d'un système qui donne à un règlement la valeur d'un acte législatif et qui, pour rester dans la stricte procédure parlementaire, exigerait l'intervention du législateur toutes les fois que la pratique montre la nécessité de changer un règlement sur un point ou sur l'autre. Il y a bien peu de règlements en vigueur actuellement dans différentes armes et sur lesquels l'Assemblée fédérale ait été appelée à se prononcer. L'Assemblée fédérale le sait et n'a pas réclamé.

Au surplus, le nouveau règlement pour les exercices de l'infanterie n'est pas encore définitivement arrêté dans son texte ; il a été entendu que les changements reconnus nécessaires par l'expérience y seraient introduits à la fin de l'an.

Nous n'avons pas l'intention de discuter avec le Nouvelliste l'utilité des corps d'armée et leur adaptation aux conditions topographiques et stratégiques de la Suisse. Nous admettons qu'on puisse différer d'avis à cet

égard, tout comme, on pouvait différer d'avis sur l'organisation de l'infanterie en régiments et en brigades, décrétée en 1874. Tout est matière à discussion et personne en Suisse, pas même l'état-major de l'armée, ne prétend posséder la vérité intégrale.

Mais ce que nous contestons, c'est que la loi ait été proposée par le Conseil fédéral sans étude préalable et que de son application doive résulter un accroissement des effectifs des états-majors. Ici l'écrivain du Nouvelliste montre qu'il ne s'est pas suffisamment enquis des faits avant de prendre la plume, ce qui est un grand tort, en matière militaire surtout, où la précision est de rigueur.

Et d'abord, l'institution des corps d'armée a été créée d'une façon absolument régulière en ce qui concerne la procédure législative et parlementaire, soit par le moyen d'une loi dérogeant à la loi organique. Elle a fait dans les deux conseils de l'Assemblée fédérale l'objet de délibérations sérieuses ; elle a été régulièrement votée ; elle a subi le stage du référendum ; elle n'est entrée en vigueur que toutes les formalités remplies. Assurément, si elle n'a soulevé aucune opposition, ni dans les commissions des conseils, ni dans les conseils eux-mêmes, ni dans le peuple, ce n'est pas à elle qu'il en faut faire un grief. Les articles de critique de MM. les colonels Elger, Rothpletz et Lecomte ont été lus avec soin par tous ceux que la question pouvait intéresser, mais s'ils n'ont pas convaincu, après tout ce n'est pas à la loi qu'on peut équitablement s'en prendre. La loi répond à quelques-unes des observations formulées par ces écrivains militaires. C'est ainsi que M. le colonel Lecomte, qui reproche aux corps d'armée le surcroît de dépense qu'ils occasionneront, proposait qu'au lieu de quatre on en fit huit en encadrant dans les huit divisions de l'élite les douze brigades de landwehr. Le but à poursuivre, lisons-nous dans la Revue militaire, est « le développement progressif » de la landwehr et son assimilation à l'élite pour former l'armée active. C'est un idéal « plus simple, plus modeste, mais aussi plus sûr et plus rationnel ». Et aussi plus coûteux, faudrait-il ajouter, pour l'Etat et pour les citoyens. On se demande ce que diraient le peuple suisse et en particulier le Nouvelliste que le Conseil fédéral s'aviserait de proposer « l'assimilation de la landwehr à l'élite pour former l'armée active » et ce qu'en penserait le département fédéral des finances. L'ordonnance sur les corps d'armée a tranché la question d'une façon plus pratique en disant que le corps d'armée est formé de deux divisions d'élite, mais que d'autres corps, d'élite ou de landwehr, peuvent lui être adjoints.

Mais venons-en au reproche de précipitation que formule le Nouvelliste. Il y a plusieurs années que l'état-major étudie la création des corps d'armée, sur l'ordre de feu M. le colonel Pflyffer. Tous les travaux préparatoires avaient été faits déjà du vivant de cet officier dont le Nouvelliste ne contestera ni les connaissances, ni le sens pratique, ni le tact de ce qui convenait à son pays. C'était le secret de Polichinelle que le colonel Pflyffer, élu général, aurait immédiatement requis la formation des corps et eût, au besoin, usé à cette fin de ses attributions de général en chef. Depuis plusieurs années, l'enseignement de l'état-major dans les écoles centrales était fondé sur cette création.

Il est d'ailleurs inexact que M. le colonel-divisionnaire Schweizer, dans le cours pour officiers supérieurs qui a eu lieu cet été à Lucerne, ait attaqué les corps d'armée et n'ait trouvé en leur faveur d'autre argument que celui-ci : qu'il sera plus facile, en cas de guerre, de rétablir les divisions en disloquant les corps d'armée que de former le corps d'armée en encadrant les divisions. M. le colonel Schweizer, qui est un des auteurs de la loi, a exposé, en professeur s'adressant à des officiers supérieurs, la discussion que la création des corps avait provoquée ; il a examiné en particulier les arguments opposés à cette création par M. le colonel Rothpletz, puis après avoir résumé le pour et le contre, il a conclu en disant qu'à tout le moins la création des corps par une loi avait cet avantage considérable de permettre qu'on en constituât, en temps de paix, le commandement et les états-majors, tout en permettant, suivant les circonstances et les besoins, de reformer tout ou partie des divisions. C'était une réponse à l'argument donné aussi par la Revue militaire que la création de quatre corps sur un type unique et immuable rendait l'organisation de l'armée moins souple, moins maniable, moins pratique en un mot.

Il n'est pas vrai non plus que la création des corps augmente le nombre des officiers supérieurs et les effectifs des états-majors. Tous les éléments de l'état-major du corps d'armée sont empruntés aux divisions. Il y aura, sur tout dans les grades supérieurs, réduction notable et non pas augmentation ; ainsi au lieu de huit colonels-brigadiers d'artillerie, il n'y en aura plus que quatre ; au lieu de 24 lieutenants-colonels ou majors d'artillerie, commandants de régiment, il n'y en aura plus que 12 ; 4 commandants de bataillon du train au lieu de 8 ; 4 commandants du parc au lieu de 8 ; 4 ingénieurs de corps d'armée au lieu de 8 jet ainsi de suite. Il y aura plus de cent places

d'officiers supprimées dans les états-majors et les corps spéciaux, de l'élite seulement, et cela surtout dans les grades supérieurs et partant les plus coûteux. L'économie qui en résultera compensera et au-delà les 10 à 15,000 fr. (1) que coûteront les bureaux des quatre commandants de corps, nouvellement créés.

L'écrivain du Nouvelliste accuse encore le Conseil fédéral d'avoir méconnu la volonté de l'Assemblée fédérale en appelant à des commandements des fonctionnaires militaires, ainsi MM. les colonels Feiss et Rudolf. En fait, il n'existe pas d'incompatibilité de ce genre et l'Assemblée fédérale n'a pris aucune décision de ce chef. Le Conseil fédéral a donc agi dans sa compétence et sous sa responsabilité lorsqu'il a voulu que des officiers qui ont la mission d'instruire les troupes et leurs cadres à tous les degrés et qui durant toute l'année ont des questions touchant le commandement des troupes à résoudre, eussent aussi l'occasion de s'exercer pratiquement eux-mêmes au commandement, ne fût-ce que d'une façon temporaire. C'est dans cet esprit que ces nominations ont été faites. Il n'y a eu là aucune violation de la loi.

Nous n'en saurions voir non plus dans le fait que le Conseil fédéral a chargé l'instructeur en chef de la cavalerie de remplacer provisoirement le chef de cette arme. Il a été expressément dit que cette réunion des deux fonctions sur une même tête était provisoire, leur réorganisation étant à l'étude. Il n'y a pas de gouvernement qui ne prenne et qui ne soit obligé de prendre, dans certains cas, des mesures transitoires de ce genre.

Nous ne relèverons non plus qu'en passant quelques-unes des inexactitudes de fait dont l'écrivain du Nouvelliste sème son argumentation. M. le colonel Bleuler qu'il appelle chef d'arme de l'artillerie et qui n'a jamais rempli ces fonctions commande actuellement le III<sup>e</sup> corps. M. le colonel Rudolf, dont le Nouvelliste fait le commandant du III<sup>e</sup> corps, est le commandant de la V<sup>e</sup> division. Nous en passons. Encore quand on se pose en accusateur public faudrait-il prendre soin de se renseigner et ne pas argumenter sur des faits faux et faciles pourtant à vérifier.

Enfin, le Nouvelliste fait au Conseil fédéral un crime de n'avoir pas d'emblée demandé à l'Assemblée fédérale l'entier des crédits de 9 millions nécessaires pour la mise en état de défense du Gothard. Les récriminations qu'il formule ayant pris un tour très personnel dans certaines de ses rédactions, il ne sera pas inutile de rappeler que tous les faits qu'il allègue touchant les travaux du Gothard remontent, en tant qu'initiative, à l'administration de feu M. le conseiller fédéral Hertenstein, dont la prudence et l'économie étaient traditionnelles. Après M. Hertenstein, son successeur M. Hauser n'a pu que continuer l'œuvre commencée dès 1884. Pourquoi l'écrivain du Nouvelliste a-t-il attendu jusqu'à ce jour pour publier ses critiques ?

En résumé, l'auteur des articles du Nouvelliste nous paraît avoir, contre la création des corps d'armée, des scrupules que nous supposons puisés aux meilleures sources. Il les a exposés avec la plus entière bonne foi, mais il est regrettable que, pour donner à son réquisitoire plus de volume apparent, il l'ait grossi de faits accessoires, en partie prescrits par les événements, en partie inexactes. S'il se fût enquis des travaux poursuivis par l'état-major depuis des années et de l'enseignement qui se donne, depuis des années aussi, dans nos écoles centrales, il eût certainement évité certaines affirmations qui sont de nature à affaiblir la portée de son opposition.

Après quoi, lorsqu'il exhorte à la prudence et à la circonspection, nous sommes entièrement de son avis.

Nous aimerions cependant que les questions si délicates touchant l'organisation militaire et à la défense du pays fussent toujours traitées avec calme et sans préoccupation personnelle. C'est le devoir surtout des hommes qui, en pareille matière, ont, ou ont eu, charge d'âmes.

Le budget fédéral.

Le correspondant bernois du Journal de Genève fait à l'endroit du déficit que présente le budget fédéral la même observation que nous avons déjà formulée : il s'agit du système de comptabilité en usage au Département fédéral des chemins de fer, d'après lequel les budgets extraordinaires sont confondus avec le budget ordinaire.

Le projet de budget pour 1892, dit-il, tel que le Conseil fédéral l'a arrêté le 24 octobre et qu'il le soumet à l'Assemblée fédérale, prévoit 69,050,000 fr. de recettes et 82,282,000 fr. de dépenses, c'est-à-dire un déficit de 13,232,000 fr.

La situation financière de la Confédération, si réjouissante jusqu'ici, est-elle donc en passe de se gâter, voire même de devenir mauvaise ?

Il y a dans les expériences faites depuis quelques années une forte présomption qu'il n'en est rien. Les budgets de 1888, 1889 et 1890 prévoyaient des déficits de 800,000, 1,058,000 et 13,006,000 fr. ; les

comptes d'Etat de ces mêmes années donnent des boni de 1,327,773, 1,136,094 et 932,870 fr. Quant à l'année courante, le budget prévoyait un excédent de dépenses de 12,431,000 fr., et il semble déjà certain que les recettes dépasseront au contraire largement les dépenses. On le voit, l'écart est grand entre les prévisions et la réalité. Est-ce de bonne administration ? Nous ne le pensons pas, et nous dirons bientôt pourquoi.

Dans ce coup d'œil en arrière, on est frappé du saut qui se produit tout à coup, au budget de 1889 à celui de 1890, dans le sens pessimiste, sans que pour cela le résultat des comptes d'Etat correspondant à ces budgets soit plus mauvais. Dans les budgets de 1890, 1891 et 1892, les déficits prévus montent aux sommes considérables de 13, 12 et 13 millions. C'est évidemment sur ce point qu'il faut porter notre attention pour nous rendre un compte précis des changements survenus dans notre situation financière.

Or voici ce que nous trouvons. En juin et juillet 1889, l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral ont décidé, à la suite de l'affaire Wohlgenuth, que la Confédération emprunterait 25 millions, qui seraient employés aux dépenses extraordinaires suivantes : introduction du nouveau fusil et de la nouvelle poudre, achèvement des fortifications du Gothard. L'emprunt de 1889 figure dans le compte d'Etat de 1889 en augmentation du passif et de l'actif (voir au résumé du mouvement des capitaux). Les dépenses prévues alors continuent à s'effectuer depuis lors. Dans le budget de 1892, elles sont pour 12,433,000 fr. dans le déficit annoncé de 13,232,000 (6,353,000 pour les nouveaux fusils, 3,600,000 pour la nouvelle munition, 2,000,000 pour les fortifications du Gothard). Sans elles, le déficit ne serait plus que de 1,078,400 fr.

Cette remarque faite, il sera facile de comprendre tout ce qu'il y a de ficif dans ce gros déficit. L'emprunt de 25 millions ou ce qu'il en reste figure chaque année dans l'inventaire de la fortune de la Confédération, et c'est fort bien. Mais au compte d'administration annuelle, les dépenses faites à l'aide de cet emprunt figurent seules, sans contre-partie aux recettes, et cela nous paraît critiquable. Il y a là une rupture d'équilibre qui conduit à ce déficit apparent et non réel. Jusqu'à ce que les dépenses prévues en 1889 aient été effectuées ou aient mangé la somme empruntée, ce déficit apparent se retrouvera dans les budgets et les comptes. Cette singularité et qui marque bien ce qu'il y a d'irrégulier dans le système de comptabilité adopté ; plus on avancera dans les dépenses ordinaires prévues, plus on se rapprochera de la disparition du déficit. Agréable déficit, que l'on fait disparaître en dépenses !

A notre avis, le seul système logique et clair aurait été de tenir un compte séparé de l'emprunt et de son emploi, et de n'inscrire aux dépenses du compte d'Etat et du budget que la somme nécessaire au service des intérêts et, à partir de 1893, à l'amortissement.

Lettre de Paris.

(De notre correspondant particulier.)

Paris, 24 novembre.

Les fonds secrets. — Tarif douanier. — Un incident de police. — Au palais de justice.

La question des fonds secrets, qui est, avec celles du budget des cultes, de l'ambassade française au Vatican et de quelques autres encore, l'une des difficultés que le cabinet doit surmonter chaque année, a passé cette fois-ci avec une assez grande facilité. On a discuté, il est vrai, il y a eu même quelques incidents, M. Floquet a rappelé aux convenances l'orateur boulangiste qui racontait que M. Andrieux, préfet de police, faisait surveiller Gambetta, alors président de la Chambre, et M. de Cassagnac, qui n'a pas toujours des boutades aussi justes, s'est écrié que Gambetta aurait été bien heureux de recevoir de son vivant les éloges que lui décernait M. Floquet. Mais tout cela s'est aisément terminé par le vote du crédit contesté, et la majorité n'a pas même jugé utile d'organiser un contrôle nouveau pour des dépenses dont le caractère même est de devoir échapper à toute publicité.

Comme M. Constans l'a dit en quelques mots, les fonds secrets sont la pierre de touche de la confiance que possède le ministère. A toute époque l'opposition a protesté contre cette institution, quitte à la défendre avec énergie une fois arrivée au pouvoir. Il faut donc considérer le résultat du vote comme confirmant en plein les victoires parlementaires précédemment remportées par le cabinet, et la situation ministérielle comme ne laissant aucune inquiétude.

Remarquons enfin que la droite n'a point fait à cet égard d'opposition systématique. La majorité de ses membres se sont abstenus, ce qui équivaut à dire qu'ils auraient voté pour le maintien des fonds secrets, qui sont à peu près indispensables dans un grand pays, s'il n'y avait eu en même temps une question de confiance posée. M. de Cassagnac déplore dans l'Autorité cette attitude, qui lui paraît une véritable abdication de la politique d'opposition.

A propos du budget de l'intérieur, M. Constans a profité pour démentir les bruits répandus au sujet de M. Herbetle. Les irrégularités constatées dans le service pénitentiaire ne concernent, paraît-il, nullement ce haut fonctionnaire. Ce point réglé grâce à une question des plus opportunes de M. Lasserre, député de Tarn-et-Garonne, on a passé au budget du ministère des finances.

Au Sénat, la discussion des tarifs de douanes amenait hier M. Ferry à la tribune. C'est le second grand discours qu'il prononce depuis sa rentrée dans la vie parlementaire, et le succès qu'il a remporté en affirmant que les trai-

tés de commerce étaient une erreur, ne laisse guère de doute sur l'issue du débat. Je n'insiste pas sur ce discours, dont toute l'argumentation est comprise dans la péroraison : « Politiquement on n'est pas isolé, quand on est fort ; économiquement on n'est jamais isolé, quand on est riche. »

C'est M. Poirrier, sénateur de Paris, qui a répondu au président de la commission, en démontrant que les taxes protectrices seront la plupart du temps prohibitives, et que l'industrie souffrira d'un régime que ses partisans pensent devoir lui apporter la prospérité. Le débat se continue ainsi dans le même ordre d'affirmations successives et opposées. On ne peut gagner grand-chose à le voir se prolonger.

Dans sa dernière séance, le conseil municipal s'est occupé entre autres d'une affaire qui a fait récemment un grand scandale à Paris. Une demoiselle Fernandez, honnête fille qui regagnait tranquillement sa demeure, s'est trouvée, il y a quelques jours, prise dans une raffe opérée par la police des mœurs, injuriée et brutalisée par les agents, d'autant plus qu'elle protestait de toutes ses forces contre son arrestation, conduite au poste, où elle a passé la nuit en fort mauvaise compagnie, et finalement relâchée le lendemain avec force excuses du commissaire de police.

L'indignation soulevée par cet incident a été générale, et l'on comprend que malgré les explications du préfet de police, le conseil municipal ait tenu à protester dans un ordre du jour. Seulement cet ordre du jour, qui vise la destitution des agents fautifs, déjà frappés d'une peine disciplinaire, ne paraît guère une garantie suffisante contre le retour de semblables erreurs.

Que des agents soient brutaux, qu'ils se trompent en incarcérant d'honnêtes femmes parmi les filles qu'ils ont ordre de pourchasser, c'est ce qu'on empêchera difficilement, tout en prenant soin que ces abus soient aussi rares que possible. Mais ce qui est inadmissible, c'est que lors d'une semblable exécution il n'y ait pas au commissariat de police un haut fonctionnaire en permanence, qui puisse réparer immédiatement les erreurs et faire le triage des personnes arrêtées avec ou sans raison. M. Paul Strauss a fort utilement attiré l'attention sur ce point, en faisant adopter un vœu pour l'établissement d'un service de permanence de nuit dans chaque arrondissement.

Le procès de Mgr Gouthu-Soulard vient de commencer au Palais de Justice, devant la première chambre de la cour d'appel présidée par M. Périvier, président. C'est M. Quesnay de Beaurepaire en personne qui occupe le siège du ministère public, avec l'assistance de M. l'avocat-général Rau.

Pour cette affaire à sensation, des mesures d'ordre ont été prises par le commandant Lunel. On tient à éviter des manifestations dans le genre de celles qui se sont produites lors du procès du duc d'Orléans. Les places, en nombre assez restreint, assignées au public, sont occupées par les premiers arrivants, M. Périvier ayant absolument refusé toute entrée de faveur.

NOUVELLES POLITIQUES

Douanes italiennes.

Rome, 24 novembre. Les modifications aux droits d'entrée contenues dans le décret que le gouvernement a publié hier soir devraient donner, suivant les prévisions ministérielles, une augmentation de 17 millions. Les principaux articles frappés sont les alcools, les huiles grasses, le café, le sucre, l'avoine, les graines oléagineuses et non oléagineuses, la parfumerie, la bière.

Le discours de Milan avait fait prévoir qu'on augmenterait les droits de douane sur certains articles coloniaux ; mais on ne s'attendait pas à ce que cette mesure fût prise aussitôt. Ce décret servira d'arme à l'opposition contre le ministère, qui avait pris pour base de son programme de ne pas augmenter les taxes. Dans son discours, M. di Rudini avait dit qu'il demanderait 12 millions de plus aux douanes ; c'est probablement cette parole qui a donné lieu à l'augmentation des recettes douanières. Dans ces derniers jours, les commerçants s'étaient hâtés de faire entrer une grande quantité de produits coloniaux.

La crise à Madrid.

Madrid, 24 novembre. Le choix de l'ancien ministre des finances pour remplacer M. Villaverde est l'objet de vifs commentaires de la part de la presse libérale et républicaine. MM. Villaverde et Silvela ont déclaré qu'ils continueraient à appuyer M. Canovas dans le Parlement. La nomination de M. Elduyaden comme ministre de l'intérieur est considérée par les conservateurs et les oppositions comme le meilleur choix fait par M. Canovas. M. Elduyaden, dans la circulaire annonçant aux préfets l'avènement du cabinet, dit que le gouvernement suivra en tout point la politique de ses prédécesseurs.

Dans le conseil de ce soir, on doit approuver la nomination de M. Camacho comme gouverneur de la Banque d'Espagne. Les banquiers conservateurs de Madrid et de Barcelone ont offert leur concours au cabinet, pour aider la Banque à se procurer le numéraire suffisant pour ses réserves métalliques et pour placer l'emprunt de 250 millions amortissable au mois de décembre.

(1) C'est le chiffre porté au budget de 1892.

L'archevêque d'Aix devant la cour de Paris.

Paris, 24 novembre. La consigne annoncée est exécutée à la lettre. Aucune carte n'a été détreuvée au public. Les membres du barreau, en robe, ont eux-mêmes fait une queue matinale.

autre chose qu'un monsieur quelconque, sans doute une quantité négligeable... Voilà, ce me semble, l'intention suffisamment démontrée. Faut-il examiner la seconde prétention de l'archevêque, et dire qu'il a été provoqué?

provenait même, paraît-il, la circulaire qu'il a signée. M. le procureur-général: Je ne puis vous laisser tenir un pareil langage. M. Boissard: C'est ce que j'ai lu dans les journaux.

golfes de Siam, ont été détruites par un cyclone. On évalue le nombre des morts à 300. Les dernières informations de Saint-Petersbourg concernant les semailles de blé d'hiver sont défavorables, car en beaucoup d'endroits on a eu le temps d'ensemencer que des étendues de terre bien moins considérables que d'ordinaire.

ladirection des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois, pour les expéditions de marchandises des stations frontières suisses et allemandes, le rapport entre la valeur du franc et du marc a été fixé comme suit: un marc vaut 1 fr. 24 et 38/100; — un franc vaut 80 pennigs et 4/10.

Chronique neuchâteloise.

(D'un correspondant particulier). Neuchâtel, 22 novembre. Livres nouveaux: MM. A. Bachelin et Oscar Huguenin. On aura beau faire, nous envahir, nous germaniser ou nous centraliser, — il restera longtemps encore, dans notre vie noble et dans nos montagnes, des cœurs fidèles, non point certes à un régime politique dont il n'est plus question, mais à une tradition locale, à un passé historique, à un esprit particulier, qui est proprement l'esprit neuchâtelois.

Les événements au Brésil.

La révolution qui couvrait sous les cendres du Brésil à fini par éclater. Deux ans et huit jours après la date du pronunciamiento qui renversait la monarchie de dom Pedro et expulsait la dynastie de Bragança, un mouvement insurrectionnel a mis fin à la dictature du maréchal da Fonseca.

L'influenza.

L'épidémie d'influenza prend des proportions alarmantes à Hambourg et dans la banlieue. La mortalité de la semaine dernière a dépassé de 280 décès la mortalité moyenne. L'épidémie s'étend aussi rapidement à Brême, où l'on signale tous les jours un grand nombre de nouveaux cas.

L'ouragan aux Etats-Unis.

New-York, 23 novembre. Un violent ouragan de vent et de pluie remuant le littoral de l'Atlantique s'évit à Washington et à Baltimore. Toutes les communications avec ces villes sont coupées depuis la réception de télégrammes qui ont annoncé que sept personnes ont été tuées à Washington et que le cyclone a détruit des maisons à Baltimore.

CONFÉDÉRATION SUISSE

Rachat. — La Ostschweiz dément que la conférence au sujet du rachat ait été convoquée pour hier 24 novembre, comme cela avait été annoncé. M. Wetti, conseiller fédéral, parlera, dit-on, le 1er décembre, à Bâle, dans la grande salle de la Burgvogtei, sur la question du Central.

INFORMATIONS DIVERSES

Le gouvernement allemand, qui désire que l'Alsace-Lorraine soit représentée à Chicago, va envoyer dans quelques jours, à Strasbourg, un fonctionnaire qui sera chargé de recueillir des adhésions pour l'exposition américaine.

M. le ministre des cultes, y est-il dit, n'est pas

NOUVELLES DES CANTONS

BERNE. — Les soldats du bataillon 30 qui ont signé une pétition à leur chef de bataillon demandant la destitution de leur capitaine ont été punis d'un jour de service disciplinaire, sans solde.

Un intéressant et touchant anniversaire réunissait, le 21 novembre, à Berne, quarante-cinq fonctionnaires du bureau topographique fédéral, à l'hôtel de l'Ors. Il s'agissait de célébrer le cinquantième de la collaboration de M. Henri Mülhaupt à la carte Dufour.

Le père Mülhaupt, comme on l'appelle au bureau topographique, est un graveur sur cuivre qui mérite, dans toute la force du terme, l'épithète d'artiste. Elève de Bressanini, sa célébrité parmi les cartographes, célébrité que l'on peut qualifier sans exagération d'européenne, lui vient surtout de la gravure à la lumière oblique. Il a été l'inspirateur de cette innovation, dont le général Dufour, à un moment où elle ne rencontrait que des sourires, a saisi toute la valeur. Aussi le nom de Mülhaupt est-il inséparable de celui de la carte fédérale aux 1/100,000 et de sa réduction aux 1/250,000. Les vingt-cinq feuilles, telles qu'elles existent, aujourd'hui, ont été gravées par lui — on sait avec quelle conception vraie de la nature, avec quelle habileté, avec quel goût.

M. le colonel Lochmann, qui présidait le banquet, a pris la défense de la carte Dufour, qui, quoi qu'en disent quelques personnes, restera toujours un chef-d'œuvre. Pour les gens qui ne sont pas des techniciens versés, dans la lecture des cartes, elle restera la meilleure. Songe-t-on aujourd'hui à contester la beauté d'un tableau de Raphaël, quoique les procédés de peinture et les conceptions artistiques se soient modifiées et perfectionnées? Or, le Raphaël de la carte Dufour, celui qui lui a imprimé son cachet artistique, c'est M. Mülhaupt, « notre père à tous », a dit M. Lochmann.

M. Jean Coaz, de Scafis (Grisons), inspecteur fédéral en chef des forêts, anciennement employé du bureau topographique fédéral, a évoqué les souvenirs de ce bureau tel qu'il fut établi vers 1841 à Genève, où il a fonctionné pendant de longues années.

D'autres toasts ont été portés. M. Mülhaupt, qui a 73 ans, a réarmé en quelques mots émus, pleins de patriotisme. Nous souhaitons qu'il puisse consacrer encore de longues années à son art et à son pays.

FRIBOURG. — Jeudi soir, à 7 h. 25, un magnifique bolide, d'une lumière bleuâtre, a illuminé pendant quelques secondes la vallée de la Broye. Sa direction était du S.-O. au N.-E., et la trace qu'il a laissée se montrait de Dompiere sur Lucens, où il a été observé, à peu près sur les deux premières roues du chariot de la Grande-Ourse, c'est-à-dire avec un inclinaison d'environ 60 degrés. Il n'a pu être aperçu qu'à des hauteurs.

— Le vol se montant à environ 46,000 fr., commis au préjudice de la Caisse d'amortissement, a été jugé mercredi dernier par le tribunal criminel de la Sarine, le fonctionnaire infidèle a été condamné à 7 ans de réclusion.

TESSIN. — Le Grand Conseil a discuté et accepté la loi concernant l'élection du Grand Conseil et de la Constituante. Elle diffère peu de la loi du 5 décembre 1890, acceptée ensuite du compromis Kunzli et basée sur le système de la représentation proportionnelle.

NEUCHÂTEL. — On écrit au Journal du Jura (radical): « Notre Grand Conseil a été réuni pendant une semaine pour la discussion du budget, lequel se termine par un déficit. Je ne le discuterai pas, mais bien une motion signée par un certain nombre de députés, demandant l'abrogation de la disposition insérée à l'article 20 de la loi sur les communes et privant du droit de vote les contribuables en retard de deux ans dans le paiement de leurs impôts.

Plusieurs de nos députés trouvent cette disposition odieuse, inhumaine; pour moi, je la déclare carrément, je la trouve juste. J'admets volontiers que parmi les citoyens qui ne paient pas leurs impôts il s'en trouvent qui sont dans l'impossibilité absolue de le faire, mais c'est le petit nombre. Je vois tous les jours, pour ainsi dire, des gens qui ont bien les moyens de faire la note le lundi, souvent encore le mardi et même le mercredi, mais qui sont incapables de payer 3, 4 ou 5 francs d'impôt annuellement, alors qu'ils peuvent dépenser cette somme inutilement chaque semaine. Si j'étais député, j'aurais dit: Pas de fausse sensibilité; soyez indulgents pour ceux qui méritent notre commisération, mais soyez inexorables aux doléances des devoirs de profession.

Pas de droits sans devoir. Ce celui qui contribue aux charges de la commune et de l'Etat ait son mot à dire; que celui qui, par mauvaise foi ou autrement, ne veut accepter aucune charge se taise. Autrement, qu'arriverait-il? Tout simplement ceci: Les pauvres diables qui remplissent au moins leurs obligations envers la commune et l'Etat se diront: Eh bien! puisque les autres ont des droits sans devoirs, faisons comme eux; ne payons plus nos impôts. Soyez persuadés que nous n'irons pas loin avec ce jeu-là.

Un de nos députés de la ville a dit que la privation du droit de vote n'est réservée, par le code pénal, qu'aux délits graves. D'accord; mais notons qu'il est question ici de ceux qui n'ont pas payés leurs impôts depuis deux ans. Or, il me semble que si quelqu'un est empêché de payer un impôt se montant à 3 ou 5 francs dans l'année courante, il a du temps pour s'acquitter de sa dette, puisqu'on lui accorde deux ans.

Pour mon compte, je le déclare nettement, si

jamais la question de l'abrogation de l'article 20 est posée au peuple, je la repousserais, devrais-je être mis à l'index comme un affreux conservateur.

### CANTON DE VAUD

Sciences naturelles. Séance du 18 novembre.

L'analyse spectrale. — Chacun a entendu parler de l'analyse spectrale qui consiste à introduire dans une flamme la substance à analyser, et à regarder ensuite cette flamme au moyen d'un spectroscopie, c'est-à-dire d'une lunette et d'un prisme qui décompose la lumière. Dans ces conditions, la lumière décomposée s'étale en un spectre ou bande aux couleurs de l'arc-en-ciel, où la substance à analyser se manifeste par des raies brillantes et colorées ou des raies sombres, suivant la nature de la source lumineuse. C'est ainsi qu'on a analysé le soleil et les étoiles.

Dans les laboratoires, on emploie comme source lumineuse l'électricité, l'arc voltaïque et surtout le bec de gaz à flamme incolore (bec de Bunsen); on introduit dans cette flamme un fil de platine chargé de la substance à analyser et aussitôt apparaissent, dans le spectre vu à la lunette, des raies brillantes dont la place, la couleur et le nombre indiquent la nature de la substance employée; mais ce procédé exige deux personnes; de plus, la flamme n'est colorée qu'en partie et pendant un temps très court; l'analyse est en somme pénible et interrompue à chaque instant.

C'est pour éviter ces inconvénients que M. Henri Dufour, professeur de physique à l'Université, vient d'imaginer un dispositif nouveau, dont l'exécution a été confiée à son assistant, M. de Mohlenbrucke, et fonctionne sous les yeux de l'assemblée. Cet appareil se compose tout simplement d'un bec de Bunsen devant lequel un appareil à inhalation produit un jet d'eau pulvérisée; on dissout dans cette eau, non plus un médicament, mais la substance à analyser; dès que l'inhalateur lance son jet dans la flamme de Bunsen, on n'a qu'à s'asseoir devant la lunette et à observer: la coloration est intense, durable et continue.

De plus, une toile métallique sépare l'inhalateur et la flamme de Bunsen pour que celle-ci ne vacille pas; la toile laisse passer assez de substance pour amener une belle coloration, et ce qu'elle arrête retombe dans le godet de l'inhalateur.

Cet petit appareil, très pratique, qui rendra de réels services à ceux qui s'occupent d'analyse spectrale, permet de voir les raies brillantes jusque dans la partie bleue du spectre.

Histoire d'un bolide. A la suite du cyclone de la vallée de Joux, le 19 août 1890, des recherches avaient amené la découverte d'un bolide pesant 1825 grammes, tombé devant une maison dont il avait égrainé la muraille dans sa chute.

En signalant la découverte de ce bolide, M. Gauthier, secrétaire au département de l'instruction publique, demandait quelle pouvait bien être l'origine de ce singulier météore, et par suite de quelles circonstances il se trouvait en cet endroit. Or, un hasard inattendu a permis à M. Gauthier de résoudre la question.

Au printemps dernier, M. Soutier, à Morges, recevait d'une demoiselle A. Meylan, de La Vallée, une lettre dans laquelle cette personne disait avoir perdu, lors de la catastrophe du 19 août, une pierre noire en tous points semblable à celle dont les journaux donnaient la description à propos du cyclone. La pierre se trouvait près d'une fenêtre, dans une chambre regardant à l'ouest; pendant la catastrophe du 19 août, cette fenêtre fut arrachée avec une partie du toit, et la pierre en question fut transportée à une certaine distance; inutile d'ajouter que le propriétaire du bolide est resté en possession de son bien, qui est simplement un morceau de sulfure de fer.

M. Gauthier annonce en outre que les résultats de son étude du cyclone ont été confirmés par les travaux de M. l'abbé Bourgin qui a étudié le phénomène dans le Jura français.

M. le professeur Henri Dufour désire savoir à quelle distance le pseudo-bolide a été transporté; on pourrait alors évaluer la force du vent pendant l'ouragan du 19 août. M. Gauthier fera des recherches à ce sujet.

Machines électriques. M. Guillemin donne quelques explications sur les machines dynamo-électriques employées et automne dans les célèbres expériences de transmission de force à l'exposition de Francfort.

Dans ces machines, l'induit est fixe et l'inducteur est mobile, en forme de jante de roue, avec un fil enroulé à la façon d'une bobine ordinaire; il reçoit, au moyen de deux poulies, le courant d'une machine excitatrice. L'induit est en forme de couronne extérieure; il fournit un courant d'une tension de 50 à 60 volts que les transformateurs portent à 13,000 volts. Sans les isolateurs qui commencent à sauter, la tension aurait pu être portée à 25,000 volts. Ces machines sont à phases multiples; l'induit comprend trois fils distants chacun d'un tiers de phase de ses voisins.

La prochaine séance aura lieu le mercredi 2 décembre, à 4 heures de l'après-midi, au Musée Industriel. Les séances sont publiques. L. B.

VEVEY. (Cort.) — La grande foire de la Saint-Martin, qui avait lieu hier, a été gratifiée d'une pluie ininterrompue et glaciale.

La place du Marché ressemblait à un vaste champ de parapluies mouvants et présentait un coup-d'oeil assez original.

Les marchés ont atteint des prix plus élevés que l'année dernière: c'est ainsi que les fruits (pommes et poires) se sont vendus jusqu'à 3 fr. 80 le double-décalitre (150 d.-d.); les noix, 3 fr. 50. Quant aux châtaignes, vendues la veille, pendant la foire dite « aux châtaignes », elles ont été achetées au prix de 4 fr. le double-décalitre, soit un prix inférieur à celui de la dernière foire. Il s'en est moins débité également (1200 doubles-décalitres).

Les bestiaux ont donné un résultat très satisfaisant (sauf les porcs gras qui ont fait totalement défaut, et les porcs maigres qui se sont peu vendus: 270 seulement). C'est ainsi qu'il s'est débité 10 bœufs de travail (8 à 900 fr. la paire), 58 vaches laitières (4 à 500 francs la pièce), 60 moutons (30 à 35 fr.) et 10 chèvres (25 à 30 fr.).

VEVEY. — M. Jules Monnerat a donné à la ville de Vevey une somme de 12,000 francs pour l'élargissement de l'entrée de la promenade de Derrière-l'Alle et 8000 fr. à la Crèche.

YVERDON. — Le Journal d'Yverdon annonce qu'on ouvrira vendredi prochain, à Yverdon, une boucherie-charcuterie où l'on n'emploiera que de la bonne viande de cheval. « Des boucheries chevalines, dit-il, existent depuis longtemps dans presque toutes les grandes villes; elles rendent des services et fonctionnent à la satisfaction de tous. A Lausanne, il en existe deux. Il n'y a pas de raison pour qu'une entreprise de ce genre ne réussisse aussi bien ici, et que les préventions qu'on peut encore avoir contre la viande de cheval ne tombent dès que le public en aura goûté ».

### LAUSANNE

Cathédrale. — M. E. Ruchonnet, directeur de la Banque cantonale, a été chargé par l'hoirie de M. Cottier, ancien directeur de cet établissement, de la gestion d'un fonds destiné à l'orgue de la cathédrale de Lausanne. Au 31 décembre 1890, ce fonds était de 2801 fr. 05.

L'origine et les donateurs de ce fonds étant, paraît-il, inconnus, M. E. Ruchonnet propose, dans la Feuille officielle, de remettre ce fonds à l'Association pour l'orgue de la cathédrale de Lausanne, reconnue personne juridique.

Ceux qui s'estimeraient fondés à former opposition à cette procédure sont invités à le faire, auorés de la Banque cantonale, avant le 31 décembre.

Conférences. — Aujourd'hui, à 5 heures, au Casino-Théâtre, troisième conférence musicale de M. Jacques-Dalcroze, sur Haydn, Mozart et leurs satellites.

Théâtre. — Demain, *Serge Panine*, par M. Ohnet, avec des débuts. M. Scheler vient de remplacer M. Ayo, 3<sup>e</sup> rôle, et Mme Legendre par deux nouveaux acteurs, dont on dit beaucoup de bien: M. Monetti, du théâtre du Gymnase de Marseille, et Mlle Alfredine Thourard, du théâtre du Vaudeville, à Paris. Cette dernière actrice remplira demain le rôle de Jeanne de Cernay.

On voit que M. Scheler fait tous les sacrifices possibles pour satisfaire son public. Il réussit d'ailleurs fort bien. La soirée de demain sera certainement très intéressante.

### CHRONIQUE MUSICALE

La soirée musicale et dramatique organisée par la Société de charité des dames catholiques a obtenu hier un succès non moins éclatant que celle de l'année dernière: une salle comble a suivi avec un intérêt réel et un véritable plaisir les productions nombreuses des excellents artistes et amateurs qui avaient prêté leur bienvenu concours.

Les deux parties du programme, très varié, ont débuté par des chœurs de Gounod et de Jolicœur, habilement dirigés par M. Cuony et chantés avec beaucoup d'entrain et de justesse par des voix fraîches et sonores. Le chant dominait d'ailleurs au programme. C'est avec un véritable plaisir que le public a salué le premier début des demoiselles H., qui ont chanté avec une excellente diction des airs de Massenet et de Hérold, mais qui ont conquis d'emblée toutes les sympathies par l'interprétation bien stylée du charmant duo de l'opéra: *Jean de Nivelle*, de Delibes. Le duo de l'opéra: *Les dragons de Villars*, par contre, a été chanté par deux artistes déjà expérimentés et très appréciés à Lausanne, Mlle Bronne et M. Troyon, et a donné une nouvelle preuve de leurs beaux talents.

M. B., le ténor souvent applaudi à Lausanne, a obtenu de nouveaux succès dans l'air du *Cid*, de Massenet, et dans la chanson à boire du *Jardinier* gaillard, de Poise. A notre avis, il a été moins heureux dans le choix de ces deux morceaux, particulièrement dans celui du *Cid*.

Tous les chants étaient accompagnés au piano avec un goût parfait par M. le professeur Eschmann-Dumour.

Le succès des productions instrumentales n'a guère été inférieur à celui des productions vocales. Mlle C., la remarquable pianiste dont Lausanne a souvent déjà admiré le talent et la dextérité, a joué avec un brio étonnant la première partie du *Concerto* en mi mineur, de Chopin, tandis que Mlle A. de C. a interprété avec une intelligence remarquable et un toucher très moelleux deux morceaux caractéristiques de Grieg: *Marche nuptiale* et *Carnaval norvégien*.

Nos compliments sincères aussi à M. de H., qui a joué la *Récit* pour violon, de Rehfeld, avec beaucoup de sentiment et une grande justesse, et à Mlle P., dont le monologue fort bien dit a fait une impression profonde.

La soirée s'est gaiement terminée par une comédie en un acte, *La Gifle*, de A. Dreyfus.

### DÉPÊCHES

CHRONIQUE JUDICIAIRE

TRIBUNAL CANTONAL

Séance du 10 novembre. — Le manque de précision dans une solution testimoniale ne saurait être assimilé à l'absence de décision prévue au § c de l'art. 436 c. p. p. En effet, la solution donnée doit être le reflet de l'opinion que le juge s'est formée suite de l'audition des témoins. Si donc la réponse du juge manque de précision, il n'y a lieu d'admettre que les dépositions des témoins n'ont pas été convaincantes. — R. c. D.

Du 17 novembre. — Aucune disposition de la loi ne prévoit un recours contre une décision du juge accordant un acte de non conciliation. — B. c. C.

Le jugement interdictif, rendu par un juge de paix, ne peut être porté, par voie de recours, au tribunal cantonal, que cumulativement avec le jugement, au fond et comme motif de nullité de ce dernier. — Soc. « Le Soleil » c. C.

Il résulte d'usage constant dans le canton et de l'esprit de la loi sanitaire que le certificat de santé prévu à l'art. 117 § d de la dite loi ne peut être remis qu'au propriétaire du bétail que cela concerne, et non à un tiers, sans autorisation expresse du dit propriétaire.

Commet une faute ou une imprudence l'inspecteur du bétail qui remet un pareil certificat à une personne au titre que le propriétaire lui-même ou un tiers autorisé à cet effet. — O. c. U.

Du 19 novembre. — L'art. 1004 c. c. n'exige nullement, pour que l'entrée de la chose jugée puisse être invoquée, qu'il y ait identité des moyens de droit que les parties estiment de nature à justifier le bien fondé de leurs conclusions. — Caisse d'assurance c. C.

COUR DE CASSATION PÉNALE

Du 31 octobre: Un jugement ne saurait statuer implicitement sur des conclusions ni laisser de sous-entendus, mais il doit indiquer positivement et expressément la volonté du juge.

Les conclusions prises par une partie civile doivent être assimilées à la requête prévue au § K de l'article 484 c. p. p.

Si la nullité d'un jugement peut être prononcée lorsque la requête a été mal à propos écartée, elle peut l'être, à plus forte raison, lorsque le tribunal n'a pas du tout statué sur la requête qui lui était présentée. — L.

Du 10 novembre: Aucune disposition de la loi ne prescrit que la sentence rendue par défaut par une municipalité ne peut être rendue qu'une heure après celle fixée pour la comparution. — E.

Du 17 novembre: Le recours contre une sentence municipale appartient au condamné seul, qui doit en faire une déclaration verbale au greffe municipal dans le délai prévu par la loi (c. p. p. art. 492, 493, 503). — G.

### COUR CIVILE

Du 19 novembre: Constitue un contrat de louage d'ouvrage par suite de devis ou marché, et non point un bail, la convention par laquelle une commune exploite elle-même une machine à battre qui est sa propriété, met cette machine à la disposition des particuliers moyennant finance, et fait diriger la manœuvre par un « ingénieur » officiel, employé de la commune et payé par celle-ci.

En cas d'accident, les contraventions à l'arrêté cantonal du 23 octobre 1866 sur les machines industrielles et agricoles doivent entraîner la responsabilité civile de celui qui exploite la machine, lorsque ces contraventions, sans être la cause unique de l'accident, font cependant faciliter dans une certaine mesure (c. o., art. 50 et suiv.).

Il y a lieu à diminution de l'indemnité due au lésé quand il est établi que l'accident n'aurait pu se produire si le lésé était resté au poste qui lui était assigné par son travail, surtout lorsque le lésé avait déjà travaillé à la machine où l'accident s'est produit, et lorsque son attention avait été attirée sur le danger couru (c. o., art. 51). — B. c. commune de M. et D.

### CHRONIQUE AGRICOLE

La lutte contre le phylloxéra.

M. C. Borel a fait dans le *Journal d'agriculture* une intéressante étude sur la lutte contre le phylloxéra en Suisse. Il la résume comme suit:

Si nous résumons les tableaux que nous avons donnés sur les surfaces détruites et les dépenses faites par les cantons et la Confédération depuis 1874, année de l'ouverture de la lutte contre le phylloxéra, nous avons les chiffres suivants:

Cantons	Surfaces détruites	Dépenses totales.
Genève, 19 h. 97 a 93 m <sup>2</sup>		525,604 fr. 68
Neuchâtel, 24 h. 61 a 24		690,855 » 88
Vaud, 91 a 22		54,335 » 96
Zürich, 13 a 23 a 98		356,763 » 16

En tout, 58 h. 74 a 37 m<sup>2</sup> 1,627,559 fr. 68

Ces sacrifices, pour un petit pays comme la Suisse, sont grands certainement, mais ils sont bien justifiés par le but à atteindre et le but effectivement atteint.

La Suisse a une surface en vignes de 34,600 hectares et comme on en a détruit que 60 hectares en chiffres ronds, c'est donc la 57<sup>e</sup> partie.

En considérant les dépenses seules, le résultat est tout aussi bon, car pour une production annuelle moyenne de 1,211,000 hectolitres à 30 fr., le revenu annuel est de 36,330,000 fr., soit pour 17 ans un revenu total de 617,610,000 fr.

Considérant que la lutte dure depuis 1874, soit depuis 17 ans, il n'a donc été dépensé que un peu plus de 1/4 pour cent de cette production.

Pourrons-nous continuer encore longtemps la lutte dans les conditions où nous nous trouvons? On ne peut répondre d'une manière positive à cette question, mais les résultats obtenus sont satisfaisants puisque les surfaces contaminées en 1890 ont été bien inférieures en étendue à celles des années précédentes et cette année, quoique nous n'ayons pas encore des chiffres officiels à publier, nous pouvons dire que le résultat des recherches a été relativement satisfaisant sous ce rapport.

On ne se borne pas en Suisse à disposer le terrain pied à pied à l'insecte envahisseur, mais dans la crainte de le voir un jour le plus fort on se préoccupe aussi de la reconstruction des vignobles. Il s'est écrit des pépinières spéciales rigoureusement surveillées par l'autorité dans les cantons de Vaud, Genève et Neuchâtel et là s'étendent les plants américains les plus propres

à être adaptés à notre sol et à nos conditions climatiques pour servir de porte-greffes. Des cours de greffage sont organisés par les Sociétés d'agriculture avec l'aide de la Confédération, de façon à être prêts à reconstituer nos vignobles lorsque nous ne pourrions plus lutter efficacement.

Nous n'avons pas été seuls en Suisse à nous apercevoir de la valeur de la marche suivie; nos voisins, les Français, la trouvant bonne, l'ont appliquée dans leur colonie algérienne, car la loi du 21 mars 1883 a été calquée sur la nôtre et nul doute que si on persévère, on n'arrivera à aux mêmes résultats auxquels nous sommes arrivés en Suisse, mais une grande persévérance est indispensable.

### DÉPÊCHES

Berne, 25 novembre. — Il est exact que le département de justice et police de Genève (M. Moise Vautier) a envoyé au procureur-général de la Confédération une copie du testament du prince Napoléon, cela « à titre de curiosité ».

Cette communication n'avait point été requise; il n'y eût eu, pour une pareille réquisition, aucun motif ni prétexte.

Rio-de-Janeiro, 25 novembre. — L'Etat du Rio-Grande a adhéré au gouvernement du président Peixoto; l'Etat de Para ne s'est pas encore prononcé.

Le nouveau ministre comprendra: MM. l'amiral Mello, pour la marine; Oliveira pour la guerre; Pereira, justice et intérieur; Faria, agriculture; Olives, finances; Palaeta, affaires étrangères.

Massaouah, 24 novembre. — Le tribunal a entamé ce matin le procès pour assassinats dont sont accusés Livraghi, Adam et dix gardes. Livraghi a déclaré qu'il était présent aux exécutions, confiées pour l'ordre au commandement de la police, mais il a repoussé l'accusation d'y avoir participé. Adam a déclaré qu'il a suivi les ordres reçus directement du commandement pour les dix prisonniers. Quatre individus qui cherchaient à fuir ont été pris et fusillés. Il repousse l'accusation relative à l'exécution de 800 hommes, qu'il déclare absurde et qui n'a jamais été accomplie.

St-Petersbourg, 25 novembre. — Des renseignements d'Orel assurent que, lors du déraillement sur le pont d'Optcha les quatre derniers wagons de 3<sup>e</sup> classe furent précipités dans le fleuve couvert de glace.

Vingt voyageurs et trois employés sont tués; deux personnes ont reçu des blessures graves.

Berlin, 25 novembre. — M. de Giers a été reçu par l'empereur, au château royal, et le souverain s'est entretenu avec lui pendant vingt minutes; aussitôt après, a eu lieu le dîner donné en son honneur par le comte Schouvaloff, ambassadeur de Russie.

Madrid, 25 novembre. — Une note des journaux officieux dit que le nouveau cabinet espagnol continuera la politique de son prédécesseur.

Birmingham, 25 novembre. — Lord Salisbury a prononcé ici un discours pour le maintien du libre-échange et contre le Home-Rule.

Oldenbourg, 25 novembre. — Cette nuit, à 2 heures après minuit, le feu a pris au théâtre grand-ducal qui a été entièrement consumé.

Pas d'accident de personne.

Paris, 25 novembre. — Lord Lytton, ambassadeur d'Angleterre, est mort d'une maladie de cœur.

Paris, 25 novembre. — Le Figaro ouvre une souscription pour couvrir les frais du procès et payer l'amende de l'archevêque Gouthe-Soulard.

Ed. Perrin, éditeur.

ETAT-CIVIL DE LAUSANNE

MARIAGES AFFIÉS DANS LA SEMAINE

Jean-Louis Calet et Elisabeth Grosniklaus. — Charles Samuel Golas et Jeanne-Louise Marie Kubly. — Louis Alexandre Löffing et Léonie-Jeanne Huber. — Pierre-Eugène Viret et Hélène Vredaz. — Henri-Louis Regamey et Alice-Louise Trotter. — Paul-Henri Lesesche et Louise Stoumann. — Charles Hecht et Marie-Rosine Stengelin. — Henri-Jean-Samuel Balby et Bertha Presset. — Alfred-Fritz Perrin et Elise Dufour. — Charles-Louis Domenjos et Rosine Laurent.

NAISSANCES INSCRITES DANS LA SEMAINE

Le 13 novembre. Gabriëlle-Adèle Tuillens, de Lausanne. — Albert Maillard, de Vevey. — Le 14. Jules-Henri Mayerat, de Villars-sous-Champvent. — Marcel-Daniel Blanchoud, d'Oron-le-Châtel. — Charles-Henri Fuhrer, Bernois. — Berthe-Marthe-Julie Favre, de Breigny-St-Barthélemy. — Le 15. Ida Barbaz, d'Epalinges. — Marguerite-Blanche Emma Basset, de Goumions-la-Ville. — Le 16. Louis-Etienne-Auguste Rouge, de Lausanne. — Marie-Louise Diserens, de Savigny. — Marie-Julia Turrian, de Château-d'Ex. — Georges Charles Blondel, de Villotte. — Le 17. Emilie Jeanne, Neuchâteloise. — Le 18. Anna-Bertha Heitz, Bernoise. — Gustave-Louis Vallotton, des Clées. — Le 19. Augusta Schellenberger, Bernoise. — Le 20. Robert-Frédéric Regamey, d'Epalinges.

### Grand vin mousseux de Neuchâtel

CHAMPAGNE SUISSE  
SWISS CHAMPAGNE  
Représentant à Onclay: CH. PERIN  
Dépôt à Lausanne chez  
MANUEL FRÈRES  
Rue de Bourg.  
Représentant  
à Montreux:  
C. BLANCHOD  
Maison à Londres  
38, Queen Street City E.C  
(J. et R. M'Cracken) 159

Propriétaires dans les crus les plus renommés du vignoble neuchâtelais.

Reconnus les meilleurs Hectograpies chez Hebs-Sygg & Schaffhouse.

### BOUVIER FRÈRES

Remet SES DIAMANTS sur bijoux ayant servi pour d'autres pierres

SEULES Maisons de Vente: 97, Boulevard Sébastopol & 21, Boulevard Montmartre, PARIS

5 francs par pierre environ — Envoi de Catalogue illustré des bijoux

LÈRE - CATHELAIN

Remet SES DIAMANTS sur bijoux ayant servi pour d'autres pierres

SEULES Maisons de Vente: 97, Boulevard Sébastopol & 21, Boulevard Montmartre, PARIS

5 francs par pierre environ — Envoi de Catalogue illustré des bijoux

### Observations météorologiques

DE LA STATION CENTRALE D'ESSAIS VITICOLES  
Champ-de-l'Air: A 7 h. m., 1 h. et 9 h. s. — Alt. 555 m.; Long.: 6°38'6"; Lat.: 46°31'. — Barom.: 713; Therm.: 9-6; Haut. d'eau: 1 m 03.

Novembre moyen: Baromètre 712.5. Thermomètre 4-5. Pluie 97-0.

Novembre	19	20	21	22	23	24	25
780							
725							
720							
715							
710							
705							
700							
695							
690							

Thermomètre réduit à 0°.	7 h. m.	1 h.	9 h. s.	4 h.	5 h.	6 h.	7 h.	8 h.	9 h.	10 h.	11 h.	12 h.	1 h.	2 h.	3 h.	4 h.	5 h.	6 h.	7 h.	8 h.	9 h.	10 h.	11 h.	12 h.
	4.5	1.6	6.6	5.3																				

**THÉÂTRE DE LAUSANNE**  
Direction Alphonse SCHELER  
Carte d'actionnaire n° 17.  
Bureau à 7 1/2 h. Rideau à 8 heures.

**Jeu de 26 novembre.**  
Pour les débuts de  
**Mlle Alfrédine THOUARD**  
du Théâtre du Vaudeville de Paris.

**Serge Panine**  
Comédie en 5 actes, par Georges Ohnet.

**Dimanche 29 novembre,** avec le concours du petit Fernand

**L'OGRE**  
Drame en 5 actes et 8 tableaux, par J. de Marthold.

Salle du Musée Industriel.  
Jeu de 26 novembre, à 5 h. du soir

**6<sup>me</sup> CAUSERIE LITTÉRAIRE**  
par M. Aug. André, prof. de l'Académie française. Les poètes : Quelques disparus ; les jeunes.

Cartes en vente dans les librairies Payot, Rouge et Farin. 6188

**Assemblée générale**  
Samedi 28 novembre, à 2 heures, à l'Arc. 6187  
Opérations statutaires.  
Vu l'importance des résolutions à prendre, les membres sont instamment priés d'assister à cette réunion.

**Moniteur des Rentiers**  
Suisse, 3 fr. par an. 52 n° de 16 pages. Journal impartial et bien renseigné. Publiant la liste de tous les tirages. **PRIME** : Chaque abonné reçoit gratuitement le Manuel des Capitalistes, beau volume contenant : Dictionnaire financier. Notice sur fonds d'Etat et de villes. Etablissements de crédit. Ch. de fer. Valeurs industrielles. Liste complète des lots non réclamés. On s'abonne en Suisse chez tous les libraires, et à Paris, 10, rue Chateaudun.

**GEORGES BRIDEL & Co. EDITEURS LAUSANNE**  
Publications nouvelles :  
**John Wesley, sa vie et son œuvre**, par MATTHEU LELIÈVRE. 3<sup>me</sup> édition augmentée. Avec portrait, 3 fr. 50  
**Erica**, par EDNA LYALL. Traduit librement de l'anglais M<sup>me</sup> E. G. H., 3 fr. 50  
**Le Bon Messager** pour 1892. Almanach illustré, 30 c.  
**Justice et patriotisme**. Discours à l'occasion du 6<sup>me</sup> centenaire de la Confédération, par JEAN FAVRE, 20 c.  
Sous presse :  
**Etudes et Méditations Bibliques**, par ERNEST GRODET. *Seconde série.*  
**Les Expériences d'une princesse**. Hélène d'Orléans. Traduit de l'allemand. Les Diamants de Bristol. Récit de 1773, par EMMA MARSHALL. Trad. librement de l'anglais. 6174  
**Kéthia ou Paix sur la terre**. Brochure de Noël.

**L'ESTAFETTE**  
est en vente  
à LAUSANNE  
Kiosque de St-François. Kiosque de la Palud. Kiosque de la Riponne. Bibliothèque de la Gare. M. Bassin, mag. de tabac, Grand-Pont. Mme Ammann, mag. littéraire, r. Haldimand. H. Krieg, papeter, place Pépinet.

**A AIGLE**  
Librairie Delandocq.  
**A BEX**  
Ch. Buffat fils.  
**A ECHALLENS**  
Librairie F. Despont.  
**A MORGES**  
M. Staub-Kuhn.  
**A MOUDON**  
Librairie Benoit.  
**A NYON**  
M. Souviers, papeter.  
**A PAYERNE**  
F. Gachet-Grivaz.  
**A VEVEY**  
M. Holl-Broyon, rue de Lausanne.  
MM. Lertscher & fils, rue du Lac, 219  
Librairie Jacot-Guillarmod.  
**A YVERDON**  
Librairie Grandchamp. Le numéro 5 centimes.

# CHOCOLAT MENIER

La plus Grande Fabrique du Monde  
VENTE : 50,000 KILOS PAR JOUR  
Dépôt : 32, Grand-Quai, à GENEVE. Le sucre chez les principaux détaillants.

## LA SUISSE

**SOCIÉTÉ D'ASSURANCES SUR LA VIE, FONDÉE EN 1858**  
Siège social : LAUSANNE, rue du Midi 3.  
En échange de la renonciation aux bénéfices, la Compagnie remet aux nouveaux assurés, sans augmentation de primes, une police d'assurances contre les accidents, ensuite de laquelle, suivant la combinaison choisie, le capital est payé à double en cas de décès par accidents.  
Pour renseignements, prospectus, etc., s'adresser à la Direction, rue du Midi 3, à Lausanne. 1647

## BANQUE D'ESCOMPTE ET DE DÉPÔTS

12, rue du Grand-Chêne, LAUSANNE  
Cet établissement reçoit les dépôts à 3,60, 3,75 et 4 % d'intérêt, suivant la durée du dépôt, et tient à la disposition du public diverses valeurs de placement.  
Oblig. 3 1/2 % de la Caisse hypothécaire à 96 1/4 et intérêt. etc.  
5 % de la Ville de Lausanne 1885 à 102 1/4 etc.  
Il se charge de procurer au mieux celles dont il n'aurait pas les titres en mains. 6108

## MONITEUR SUISSE DES TIRAGES FINANCIERS

édité par  
**J. DIND & Cie, ancienne maison J. GUILLOUD**  
4, rue Pépinet, à Lausanne. Succursale à Lutry.  
Journal paraissant 2 fois par mois, contenant les tirages de tous les valeurs à lots et des titres les plus connus dans le pays.  
Cote des obligations à primes, avec date des tirages, prix d'achat et de vente.  
Abonnement pour la Suisse : six mois, fr. 2.—, un an, fr. 3.50 ; pour la France : six mois, fr. 2.50, un an, fr. 4.50.  
Nous exécutons pour le compte de nos clients les opérations suivantes : Achat et vente de fonds publics, encaissement de coupons et titres remboursables, recouvrements, change. Vente de lots par à comptes, etc., le tout aux conditions les plus modiques. 61778-6078

## BULLETIN FINANCIER SUISSE

LISTES DE TIRAGES  
20<sup>e</sup> année. Paraît à Lausanne chaque samedi.  
Analyses raisonnées des rapports de banques et sociétés anonymes. Causeries et renseignements sur les questions financières du jour et sur les opérations en valeurs suisses et étrangères. Cours relevés avec soin des cotes officielles.  
Toutes les listes de tirages des titres suisses sont publiées par le Bulletin financier suisse, ainsi qu'un grand nombre de listes de valeurs étrangères. Les porteurs de valeurs à lots y trouvent tous les renseignements qui les intéressent.  
Abonnements directement chez les éditeurs  
**MM. Siber et de la Harpe, banquiers, à Lausanne**  
rue Pépinet 4, au 2<sup>e</sup> étage, ainsi que dans tous les bureaux de poste de la Suisse.  
Un an, 6 fr. — Six mois, 3 fr. 50. — Etranger, 8 fr. 50 et 4 fr. 50.  
Toute demande d'abonnement pour 1892 est servie dès maintenant. 6173

**OLD ENGLAND**  
Occasion d'acheter des cadeaux utiles, mise annuelle de coupes de robes à prix de faveur.  
Immense choix de coupes haute nouveauté, rien de défranchi, aux prix les plus avantageux. 6177  
Coupes de serge drap, g<sup>ra</sup> larg. 5 m. pour Fr. 7.20  
belle étoffe sergée, 9 „ „ 11.45  
d'étoffes unies fantaisie, 8 „ „ 9.95  
de chevrot diag<sup>ramme</sup> très épais, 5 „ „ 7.20  
de serge bleu marin, article de tout usage, garanti grande largeur, Fr. 13.75  
de milaine, 8 m. grande largeur, pour 7.50

Bestes Blatt für jede Familie!  
**FELS VOM MEER**  
Speemanns illustrierte Zeitschrift für das deutsche Haus  
steht in der ersten Reihe der deutschen Monatschriften und macht den geistigen Mittelpunkt der deutschen Familie bilden. Um dies zu erreichen und um die bedeutendsten Kräfte auf literarischem und künstlerischem Gebiete zur Mitwirkung heranzuziehen, sucht die Verlagshandlung weder Mühe noch Kosten.  
„Fels vom Meer“ hat einen altbekannten, des Wissens umfassenden Inhalt. — Wegen seiner hohen Auflage vorzügliches Infektionsmittel. Die Zeitschrift erscheint seit ihrem 11. Jahrgang in zwei Ausgaben: zu 26 Hefen zu 50 Pfennig und in 13 Ganzheften à 1 Mark. Abonnements bei allen Buchhandlungen u. Postanstalten. Man verlange Probehefte zur Ansicht.

**SOIES**  
noires, garanties à l'usage et soieries couleurs de tous genres. — Echantillons franco. n°1558-6080  
Fabrique de soieries réunies  
**ADOLF GRIEDER & Cie, ZURICH**

**HERNIES**  
NOUVELLE DÉCOUVERTE  
Le Bandage-gout Barrière (Méthode) sans ressort ni lésion, se moule sur le corps et agit utilement sur le corps. Il est le seul qui agit sur le point de l'indication et de la douleur.  
A. BARREIRE, Médecin, rue de la Palud, 2 à 4 h. — Brosses à Fr. 2.  
**RANDAGE-BARRERE. ADOPTE POUR L'ARMÉE.**

**LA BOURBOULE**  
RUMATISMES. — VOIES RESPIRATOIRES  
DIABÈTE. — ANÉMIE. — FIEVRES INTERMITTENTES  
LEU ABSCISSIBLE, EMERMENT RECONSTITUANTE  
ENFANTS DÉBILES, Maladies de la PEAU et des OS  
n°1300X-833

**SINAPISME RIGOLLOT**  
Mustarde en feuilles, INDISPENSABLE DANS LES FAMILLES.  
Le plus Simple, le plus Commode, le plus Efficace des REVULSIFS  
EXIGER LA SIGNATURE sur chaque feuille.  
SE VEND DANS TOUTES LES PHARMACIES  
DÉPÔT GÉNÉRAL : Avenue Victoria, 24, PARIS  
n°1636X-3300

**Hôtel Beau-Site et du Belvédère.**  
Belles salles pour banquets. Repas de noces, soirées, bals, etc., etc. Cuisine et vins excellents. Service prompt et soigné. 5369  
Henry LEIBFRIED, propriétaire.

**Bons cafés à remettre à GENEVE**  
[6183] excellentes situations, clientèle sérieuse et assurée. Remises de 3 à 12,000 fr. S'adr. à MM. Nicole & Nef, Corralerie 18, Genève.

**ORFEVREURIE CHRISTOFLE**  
EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889  
**DEUX GRANDS PRIX**  
LA MARQUE DE FABRIQUE  
Sans nous préoccuper de la concurrence de prix qui ne peut nous être faite qu'au détriment de la qualité, nous avons constamment maintenu la perfection de nos produits et sommes restés fidèles au principe qui a fait notre succès :  
**Donner le meilleur produit au plus bas prix possible.**  
Pour éviter toute confusion dans l'esprit de l'acheteur, nous avons maintenu également : l'unité de qualité, celle que notre expérience d'une industrie que nous avons créée il y a quarante ans, nous a démontrée nécessaire et suffisante.  
La seule garantie pour l'acheteur est de n'accepter comme sortant de notre Maison que les objets portant la marque de fabrique ci-contre et le nom **CHRISTOFLE** en toutes lettres. **CHRISTOFLE & Co.**

**„Die schweizerische Bundesfeier und die Gründung der Stadt Bern“**  
Prachtband mit 105 Quartseiten Text und 71 Illustrationen über die Festtage von Schwyz und Bern erscheint Anfangs Dezember, zum Preise von nur Fr. 10.— und werden Bestellungen von der Buchdruckerei Berner in Bern, gegen Nachnahme prompt ausgeführt. 6182

Nous avons l'avantage d'aviser notre clientèle et le public en général qu'ayant affirmé depuis le 1<sup>er</sup> octobre prochain toute la publicité du journal le

**corriere di NAPOLI**  
le plus répandu et le plus lu dans l'Italie méridionale, nous **OUVRONS** dès cette date une **Succursale**

**A NAPLES**  
VIA SANTA BRIGIDA 39

Nous prions toutes les personnes qui auraient à faire de la publicité à Naples ou dans d'autres villes d'Italie et d'autres pays, de nous charger de leurs ordres, à l'exécution desquels nous mettrons tous nos soins.

**HAASENSTEIN & VOGLER**  
Fermiers des annonces des principaux journaux suisses, italiens, etc.  
NAPLES, MILAN, ROME, TURIN, GENÈS, FLORENCE  
et autres villes du pays et de l'étranger

Place Palud 24 LAUSANNE Place Palud 24  
GENÈVE — Rue des Moulins & Quai de l'Île — GENÈVE

**CHOCOLAT ET CACAO KOHLER**  
LAUSANNE (SUISSE)

**POUDRES DÉPURATIVES**  
DE MONSIEUR LE  
**DOCTEUR J. U. HOHL DE BÂLE**  
REMÈDE INFALLIBLE, GARANTI PAR UNE PRATIQUE DE QUARANTE ANS.

Ce médicament facile à prendre, guérit infailliblement toutes espèces d'éruptions de la peau, de maladies vénériennes et cancéreuses, de dartres et de plaies aux jambes. Il est de plus excellent contre les scrofules si dangereuses, les maux d'yeux, d'oreilles, de nez, etc. chez les enfants.

De nombreuses attestations de personnes guéries, des certificats de médecins et de personnages appartenant à nos plus hautes autorités, sont tenus à la disposition de gens désirant en prendre connaissance.

**Prix de la boîte fr. 1.55**  
Toute boîte porte comme marque de fabrique, protégée par la loi, la signature de l'inventeur J. U. HOHL, Docteur.  
En vente dans les pharmacies M. Grandjean et H. de Giez, Lausanne; pharm. Archinard, U. Foulannaz, Cossonay; pharm. Peter, Annemasse; pharm. Addor, Vallorbes; pharm. H. Golaz, Ste-Croix; pharm. S. Demieville, Bière, M. E. Rapin, pharmacie, Montreux, et dans toutes les autres pharmacies. n°767-1514

**BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE**  
Les abonnements à cette revue partant du commencement de chaque trimestre, peuvent être pris à dater d'octobre.  
**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
Un an. Six mois.  
SUISSE . . . . . 20 fr. 14 fr.  
UNION POSTALE . . . . . 25 fr. 14 fr.

**ON S'ABONNE**  
LAUSANNE (Suisse), Bureaux de la Bibliothèque universelle, rue Grand-St-Jean 2, et chez les principaux libraires de tous pays. En Suisse, en Allemagne et en Autriche, aussi auprès de tous les bureaux de poste. 5818  
L'Union postale de Madrid

**OLD Only fashionable OLD**  
England English tailors England  
TANG LLA LAUSANNE  
Sur mesure Sur mesure  
PANTALONS COMPLET  
5324 19.50 85.00

## Euvre d'art.

6101. A vendre à Lausanne ancienne maison des seigneurs de Loys, un poêle de style, en carreaux peints (caillots), haut de 1<sup>m</sup> 85 sur 1<sup>m</sup> 28 et 0<sup>m</sup> 75 de base. S'adresser au gérant de la Société vandoise de consommation, St-Laurent 22.

## Vente d'usines.

Lundi 21 décembre prochain, à 1 heure, la Municipalité d'Assens exposera en mise publique les usines que la commune possède, consistant en un corps de bâtiment ayant machine à battre le grain, moulins avec trois paires de meules et un nettoyage neuf, plus un second corps de bâtiment ayant grange, écurie, remise et étable à porcs, le tout en bon état, plus environ un hectare de terrain alloué.  
Si la vente n'a pas lieu, il sera procédé immédiatement à l'amodiation des dites usines pour le terme de trois à six ans.  
Pour renseignements, s'adresser à M. F. Favre, syndic au dit lieu.  
Greffe Municipal.

## CHEVAUX À VENDRE

1<sup>er</sup> Jument noire, hors d'âge, 1<sup>m</sup> 55, très sûre. Convientrait pour un service modéré.  
2<sup>e</sup> Une paire chevaux bails (cheval et jument), race suisse, 8 ans, 1<sup>m</sup> 52, très sages. Adresse : M. de Sévery, Mex, par Bussigny, Vaud. 6175

**A VENDRE MACULATURE (JOURNAUX)**  
20 cent. par kilo.  
Agence de publicité  
**Haasenstein & Vogler**  
24, Place Palud 24.

## Commerce à remettre.

6149. Pour cause de départ, à remette immédiatement le commerce de marchandises d'une manipulation agréable, n'exigeant pas de connaissances spéciales et dont la vente est assurée et rémunératrice. Reprise, fr. 20 à 25,000.  
Renseignements : MM. Emile Recordon, négociant, ou G. Addor, notaire, à Ste-Croix (Suisse).

## Monsieur François REINHARD

qui s'est endormi en paix le 24 novembre, dans sa 93<sup>me</sup> année.  
Convoi funèbre. La Paix, Maupas, vendredi 27 novembre, à 10 1/2 heures. Culte à 10 heures. Prière de ne pas envoyer de fleurs. On ne reçoit pas de visites. Cet avis tient lieu de faire-part.

## Charles MERMOUD

commissaire de Police, à Morges, leur cher époux, fils, genre, frère, oncle et cousin, décédé le 24 courant, dans sa 38<sup>me</sup> année, après une longue maladie.  
L'ensevelissement aura lieu le vendredi 27, à 2 1/2 heures. Culte à 1 1/4 heures. Le présent avis tiendra lieu de faire-part.

## M. le pasteur et Mme Schranz-Kleffer, M. et Mme Vermeil-Kleffer, M. le pasteur Henry Vermeil, M. le Dr Alfred Schranz, M. et Mme Paul Müller-Vermeil et Mlle Gédé et leurs amis et connaissances de la perte douloureuse qu'ils ont faite en la personne de

## Charles MERMOUD

commissaire de Police, à Morges, leur cher époux, fils, genre, frère, oncle et cousin, décédé le 24 courant, dans sa 38<sup>me</sup> année, après une longue maladie.  
L'ensevelissement aura lieu le vendredi 27, à 2 1/2 heures. Culte à 1 1/4 heures. Le présent avis tiendra lieu de faire-part.

## Monsieur Henri KLEFFLER

leur frère, beau-frère et oncle, décédé subitement à Genève, le 23 novembre, à l'âge de 51 ans.

## Bel appartement

[6141] de 7 chambres, à Georgette, au 3<sup>e</sup>. Prix modéré. Belle vue. S'adr. à M. Guinand, Longeraie 2.